



MAIRIE DE PLOGOFF

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLOGOFF**

Nombre de conseillers : 15

Présents : 13

Votants : 13

Séance du 30 Septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente Septembre, le Conseil Municipal de la commune de PLOGOFF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur André MARCHAND, Maire;

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Septembre 2026

Procurations : /

Absents non excusés : Madame Eldrine MERAT

Monsieur Nicolas YVENOU

Secrétaire : Monsieur Denis LE BARS

**Création d'emplois non permanents compte tenu
d'un accroissement temporaire et saisonnier d'activité :**

Conformément aux articles L313-1 et L332-23 1° et L332-23 2° du Code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité.

Le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent amener cette dernière à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels **pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services suivants :**

- Service administratif ;
- Service technique ;

Ces agents contractuels assureront des fonctions administratives et techniques relevant de la catégorie C à temps complet.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité est l'équivalent d'un emploi permanent existant, le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré 455 (adjoint technique), dans la limite de l'indice terminal du grade le plus élevé afférent à l'emploi.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité n'existe pas à titre permanent, le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré 397, dans la limite de l'indice terminal du grade d'adjoint administratif.

Le régime indemnitaire sera versé dans les conditions prévues par la délibération du 20 Décembre 2019.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité de ses membres présents :**

- d'adopter la proposition du Maire ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Secrétaire, Denis LE BARS



*Pour copie conforme
PLOGOFF, le 30 Septembre 2026
Le Maire, André MARCHAND*

